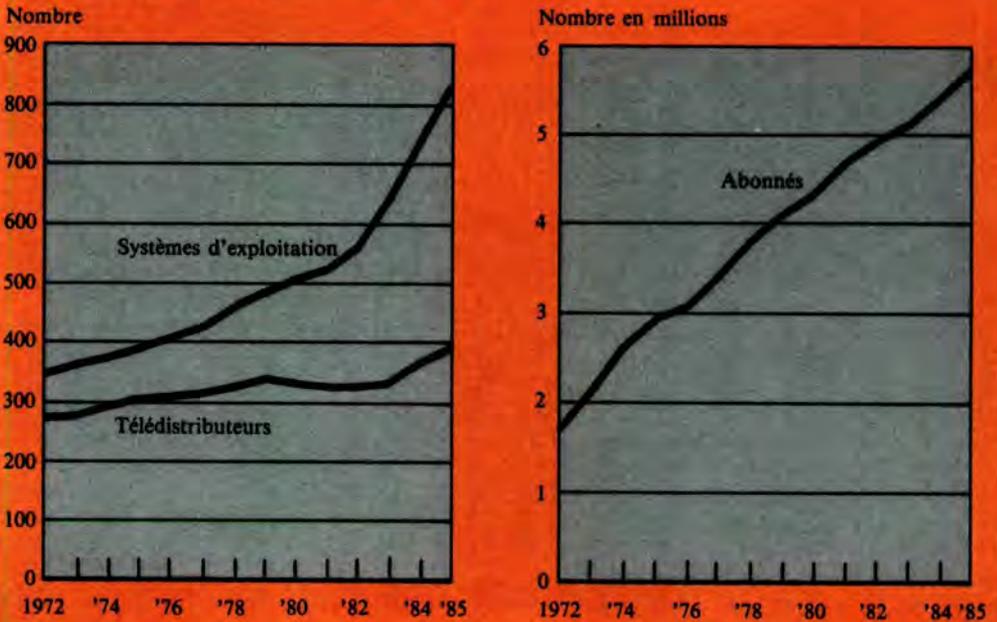


Graphique 14.2

**Croissance de la télédistribution au Canada**

exclusifs, d'élections et d'événements sportifs et spéciaux est rendue possible grâce aux stations terrestres portatives que le ministère des Communications a été le premier à mettre au point.

Les émissions des réseaux de télévision éducative, de la télévision payante et de la radio, ainsi que les débats parlementaires et les émissions internationales sont également transmis par les satellites Anik pour rediffusion dans les collectivités du pays.

En 1981, le CRTC accordait une licence à CANCOM, société canadienne de radiodiffusion par satellite, pour offrir un service complémentaire de radiodiffusion-télévision aux Canadiens habitant des régions éloignées. CANCOM dessert des entreprises privées ou communautaires de télédistribution, des rediffuseurs et des abonnés particuliers.

#### 14.2.1 Société Radio-Canada

En 1929, une Commission royale d'enquête du gouvernement fédéral sur la radiodiffusion recommandait la création d'un réseau public de radiodiffusion national, pour contrer les effets de la radio américaine et pour desservir les régions où la radio commerciale n'était pas rentable. En

1936, le Parlement votait la Loi sur la radiodiffusion qui créait la Société Radio-Canada. La nouvelle société d'État avait deux responsabilités: fournir un service radiophonique national et réglementer tout le secteur de la radiodiffusion au Canada (délivrance des licences, programmation et contenu commercial). Le financement de la Société Radio-Canada était assuré à l'origine par les droits de licence, la publicité et les prêts du trésor public. Elle bénéficie aujourd'hui de crédits parlementaires et doit s'autofinancer pour le reste.

Les rôles de la radiodiffusion privée et publique sont un sujet de débat constant au Canada. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, créé en 1958 pour réglementer le secteur public, a été remplacé, aux termes de la Loi de 1968 sur la radiodiffusion, par le CRTC à qui revint la responsabilité de réglementer l'ensemble du secteur de la radiodiffusion. En vertu de cette même loi, la Société Radio-Canada doit offrir un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertit, et qui présente une répartition équitable de toute la gamme de la programmation; être étendue à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; être